

023 - 2023



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois
Le jeudi avril à 17 H 00,

La Commission d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de **JOUQUES**, au lieu habituel de ses séances après convocation légale qui lui a été adressée par le Maire,

PRÉSENTS : Éric GARCIN, Président et Maire, Joëlle JOUVIN, Vice-Présidente et Adjointe au Social, Claude NOBLE et Valérie TORCOL, Élus Municipaux, Éliane BOYER, Josiane DEMANGE et Évelyne JUIGNET, Représentantes de la Commune

POUVOIRS : Martine AUSTRUY donne procuration à Joëlle JOUVIN, Margaux BADROUILLARD donne procuration Évelyne JUIGNET, Paulette PANSARD donne procuration à Valérie TORCOL et Paul CATHERINEAU donne procuration à Claude NOBLE.

EXCUSÉE : Elvira CASPERS, Éluée Municipale.

ABSENTE : Brigitte BONNIEL, Représentante de la Commune.

N°10_CCAS_2022 – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS-EXERCICE 2022

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif.

Le compte administratif rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour le fonctionnement.

Le Président donne la parole à Mme Joëlle Jouvin nommée Présidente de Séance, le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-4 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** prend acte de la présentation du Compte Administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

Pour le CCAS, il n'y a pas de dépenses de fonctionnement liées aux rémunérations de personnel, ni de section d'investissement.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 10 488.01 €





024 - 2023

Recettes : 6740.76 €

Résultat de fonctionnement 2022 : - 3 747.25 €

Excédent de résultat reporté 2022 : 16 965,47 €

Excédent global de fonctionnement : + 13 218,22 €

CONSIDERANT que la présente délibération a été adressée aux membres du Conseil d'administration du CCAS en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L2121-12 du CGCT,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration du CCAS, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2021, a désigné Joëlle Jouvin, comme Présidente de séance,

CONSIDERANT que Monsieur le Président a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2021,

LE CONSEIL d'ADMINISTRATION DU CCAS, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2022 du CCAS, tel qu'exposé ci-dessus, et présentant un excédent de fonctionnement de 13 218,22 €,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme sera publiée et rendue exécutoire, à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, et an susdits,
Extrait certifié conforme
Jouques, le 7 avril 2023
Adjointe au Maire déléguée au Social,
Vice-Présidente du CCAS
Joëlle Jouvin



REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2023

Application agréée E-legalite.com

70_DE-013-211300488-20230406-CA_CCAS_202